

**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 13

Le jeudi 5 février 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : 30 janvier 2026

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	DUPONT-FERRIER Stéphane (Fontanil-Cornillon) ; DEPINOIS Marc (Mont-Saint-Martin) ; BALESTRIERI Christian (Proveysieux) ; FAURE Pierre (Quaix-en-Chartreuse) ; CROZET Michel ; KAZAZIAN-BALESTAS Eléonore ; CHARAVIN Françoise (Saint-Egrève) ; LAVAL Sylvain ; BOUCHET Morgan ; LENOBLE Marie-Anne (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	BROSSE Michel (Proveysieux) ; PARA Dominique ; DELCAMBRE Philippe (Saint-Egrève)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	REYNAUD Jean (Fontanil-Cornillon) ; LECOURT Vincent (Mont-Saint-Martin) ; CAMBRILS Catherine (Proveysieux) ; ROSSETTI Eric (Quaix-en-Chartreuse) ; AMADIEU Laurent ; KURTZROCK Nicolas (Saint-Egrève)
<b>POUVOIRS</b>	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	CROZET Michel (Saint-Egrève)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'Assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires du syndicat.

Il présente une analyse de la situation financière de l'établissement public et de ses orientations pour 2026.

Un rapport contenant les informations relatives au compte administratif 2025 et au projet de budget primitif 2026 ainsi que l'état d'endettement du syndicat a également été transmis aux membres du comité avec la convocation.

Monsieur le Vice-Président invite les élus à débattre.

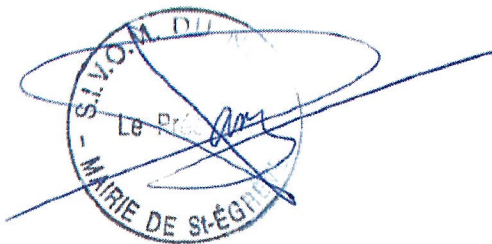
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :**

**- DE PRENDRE ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE



**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 13

Le 5 février 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 30 janvier 2026

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	DUPONT-FERRIER Stéphane (Fontanil-Cornillon) ; DEPINOIS Marc (Mont-Saint-Martin) ; BALESTRIERI Christian (Proveysieux) ; FAURE Pierre (Quaix-en-Chartreuse) ; CROZET Michel ; KAZAZIAN-BALESTAS Eléonore ; CHARAVIN Françoise (Saint-Egrève) ; LAVAL Sylvain ; BOUCHET Morgan ; LENOBLE Marie-Anne (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	BROSSE Michel (Proveysieux) ; PARA Dominique ; DELCAMBRE Philippe (Saint-Egrève)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	REYNAUD Jean (Fontanil-Cornillon) ; LECOURT Vincent (Mont-Saint-Martin) ; CAMBRILS Catherine (Proveysieux) ; ROSSETTI Eric (Quaix-en-Chartreuse) ; AMADIEU Laurent ; KURTZROCK Nicolas (Saint-Egrève)
<b>POUVOIRS</b>	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	CROZET Michel (Saint-Egrève)

**DELIBERATION N° 2026/02.02 :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « les Deux Rochers Football Club » (2RFC) – CERTIFICATION DES COMPTES 2024-2025 PAR UN EXPERT-COMPTABLE**

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable pour la certification de ses comptes 2024-2025.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025 du 2RFC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical**

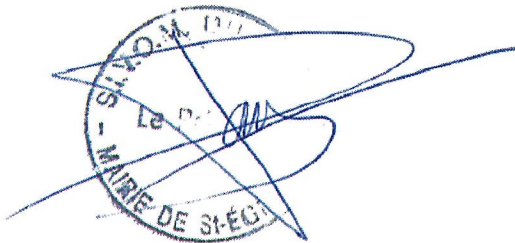
**DECIDE** de verser au 2RFC une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025 du 2RFC.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574- — Politique d'éducation sportive.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE



**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 13

Le 5 février 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 30 janvier 2026

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	DUPONT-FERRIER Stéphane (Fontanil-Cornillon) ; DEPINOIS Marc (Mont-Saint-Martin) ; BALESTRIERI Christian (Proveysieux) ; FAURE Pierre (Quaix-en-Chartreuse) ; CROZET Michel ; KAZAZIAN-BALESTAS Eléonore ; CHARAVIN Françoise (Saint-Egrève) ; LAVAL Sylvain ; BOUCHET Morgan ; LENOBLE Marie-Anne (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	BROSSE Michel (Proveysieux) ; PARA Dominique ; DELCAMBRE Philippe (Saint-Egrève)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	REYNAUD Jean (Fontanil-Cornillon) ; LECOURT Vincent (Mont-Saint-Martin) ; CAMBRILS Catherine (Proveysieux) ; ROSSETTI Eric (Quaix-en-Chartreuse) ; AMADIEU Laurent ; KURTZROCK Nicolas (Saint-Egrève)
<b>POUVOIRS</b>	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	CROZET Michel (Saint-Egrève)

**DELIBERATION N° 2026/02.03 :**

**MANDAT AU CDG38 POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'arrivée à terme au 31 décembre 2026 du contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le CDG38 auquel le SIVOM du Néron a adhéré.

Monsieur le Président rappelle que le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

**Aussi, afin d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical**

**DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire.

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

